



# **Commune de Rou-Marson**

## **Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 8 JUIN 2022**

### **Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, Le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rodolphe MIRANDE, Maire.

Présents : Mmes Caroline Flao, Pascale Hérou, Nathalie Le Calvé, Nathalie Meunier et Nadège Simon.  
MM. Nicolas Boussault, Laurent Davy, Claude Durand, Christophe Gerboin, Bruno Montiège et Rodolphe Mirande.

Excusés : Mme Sylvia Boisnay qui donne pouvoir à M. Christophe Gerboin,  
M. Laurent Pasquier qui donne pouvoir à Rodolphe Mirande  
Mme Delphine Clochard et M. Jean-Claude Tardif

Absent :

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Maire sollicite un membre du Conseil Municipal pour assurer le secrétariat de la séance. Madame Caroline FLAO est désignée pour l'assurer.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

## **1. Adhésion au service de médecine de prévention de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire**

Lors du Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 31 mars 2022, il a été voté le principe d'un service mutualisé de médecine de prévention au bénéfice des collectivités et autres organismes.

Il est proposé à la commune d'adhérer à ce service.

Puis le Maire présente aux conseillers la convention d'adhésion à ce service.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à ce service pour une durée de 10 ans à compter de sa signature
- De régler en une fois 1 000 € à la signature de la convention et 130 € par an et par agent
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention.

## **2. Création d'un poste d'agent de maîtrise et suppression d'un poste d'adjoint technique**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la proposition d'avancement au titre de la promotion interne,

Vu l'arrêté n° C22-05-36 du 15 mai 2022, portant inscription sur les listes d'aptitude par voie de la promotion interne,

Le Maire expose aux Conseillers que, au vu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle d'un agent, ce dernier a la possibilité d'avancer au grade d'agent de Maîtrise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un poste d'agent de Maîtrise à compter du 15 juin 2022,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe dès la nomination de l'agent concerné sur le poste d'agent de Maîtrise.
- d'adopter le tableau suivant figurant en annexe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022.

## **3. Renouvellement d'adhésion**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler pour l'année 2022 son adhésion à l'Association Coordination Autonomie pour une cotisation annuelle de 30 euros.

#### **4. Participation du Club de Tennis de Rou-Marson à la régénération du court de tennis**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que, par délibération du 21 mars 2021, la régénération du court de tennis avait été décidée.

Les travaux ont été réalisés en 2021.

Puis il présente un courrier du Club de Tennis, qui par délibération de son bureau en date du 22 avril 2022, a décidé de verser une participation à la commune d'un montant de 7 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Club de tennis de verser une somme de 7 000,00 euros pour sa participation à la régénération du court de Tennis.

#### **5. Changement du système de chauffage de l'ancienne cantine scolaire**

L'ancienne cantine scolaire est actuellement utilisée pour des activités sportives et culturelles.

M. Claude DURAND, conseiller délégué, expose que les radiateurs électriques de l'ancienne cantine scolaire sont anciens et qu'il conviendrait de trouver un système plus économique énergétiquement et d'un meilleur confort.

Il propose de faire installer un système de chauffage par climatisation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal choisit la société ACLIMAT de Distré pour la réalisation d'un système de chauffage par climatisation dans l'ancienne cantine scolaire pour un montant HT de 6 597,55 euros.

#### **6. Inscription complémentaire de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisée**

Monsieur Claude DURAND, conseiller délégué, expose :

- que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou.

- que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend un ou des itinéraires, mentionnés sur la liste ci-dessous, et référencés au tableau d'assemblage du chemin joint également à cette délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Dit que le nom de ce nouveau sentier sera : « Sentier des 3 Bourgs »,

Approuve l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération,

Approuve la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour la pratique suivante : pédestre,

Approuve la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Approuve la convention concernant les propriétés privées traversées par l'itinéraire et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **7. Feu d'artifice du 14 juillet à Saumur : tirage au sort de lauréats**

Dans le cadre d'un jeu concours des Affaires Culturelles de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire permettant à des habitants de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération d'assister au feu d'artifice tiré à Saumur le 14 juillet, dans des conditions privilégiées (depuis la terrasse du Dôme), le Conseil Municipal a tiré au sort 4 lauréats à partir des listes électorales.

#### **8. Liste préparatoire du Jury d'Assises 2023 : tirage au sort**

Vu la circulaire du 9 mai 1979 relative aux conditions et modalités de tirage au sort et d'établissement des listes pour le jury d'Assises,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BRE n° 2022-206 du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Lors de ce présent conseil, un tirage au sort à partir de la liste électorale de la commune a été effectué, conformément à la réglementation pour servir de liste préparatoire au jury d'Assises 2023.

## 9. Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire présente aux conseillers une déclaration d'intention d'aliéner dont les parcelles suivantes sont soumises au droit de préemption :

- Section F n° 1263, 1265 et 1267.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens.

## 10. Acquisition d'une partie de la parcelle F n° 894 située en bordure de la rue des Varennes

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que, pour des raisons de sécurité, il conviendrait de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section F n° 894 située en bordure de la rue des Varennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section F n° 894,
- Autorise le Maire à commander le bornage,
- Décide que le prix d'acquisition sera étudié lors d'un prochain conseil.

## 11. Eco-pâturage

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Cyrille GAUTIER à laisser paître ses moutons sur la parcelle de l'ancienne station d'épuration du village de Rou.

Puis il expose qu'un grand espace enherbé (parcelles cadastrées section F n° 868, 869 et 1256), situé sur le côté et derrière la Maison des Associations conviendrait pour y faire paître des moutons.

Il est donc proposé à Monsieur Cyrille GAUTIER de déplacer ses moutons vers ce grand espace enherbé qui sera clôturé par les services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer un bail précaire pour ce projet d'éco-pâturage, ainsi qu'une convention de décharge communale quant aux désagréments qui pourraient advenir aux moutons.

**La séance est levée à 23h00.**

A Rou-Marson, le 14 juin 2022

Le Maire



Rodolphe MIRANDE



La secrétaire de séance



Caroline FLAÛ